



AUDITEUR INDEPENDANT DU SYSTEME FLEGT AU CAMEROUN
Convention N° CM/FED/2008/020-957

Termes de référence de la mission d'expertise court terme
«Etude de la situation de référence des bois saisis au Cameroun»
«Evaluation de la conformité des documents associés au processus
d'attribution des petits titres forestiers en vigueur au Cameroun»

1. Contexte et justification de la mission

1.1. Contexte général

Dans le cadre de la prochaine mise en application du Règlement Bois de l'Union Européenne en Mars 2013 et dans le cadre de la réforme sectorielle de la politique forestière au Cameroun, un Accord de Partenariat Volontaire (APV) au FLEGT entre le Cameroun et l'Union Européenne a été signé en Mai 2009.

Cet accord prévoit la mise en place d'un système permettant d'assurer la légalité et la traçabilité de toute la production nationale de bois et la délivrance de certificats spéciaux pour les exportations légales de bois vers le marché européen (autorisation FLEGT).

Toujours dans le cadre de cet accord, il est prévu qu'un Auditeur Indépendant réalise l'évaluation du système FLEGT au Cameroun et dans les pays européens.

1.2. Enjeux

Etant donné la mise en application de la réglementation européenne contre le bois illégal, le Cameroun a mis en place ou est en train de mettre en œuvre son APV FELGT.

Selon l'Accord (APV) les autorisations FLEGT, qui couvrent toutes les exportations de produits ligneux énumérés dans l'AVP, seront délivrées par les autorités du Cameroun sur la base du Système de Vérification de la Légalité (SVL) qui comprend les éléments suivants :

- Une définition du bois produit de manière licite qui indique les lois qui doivent être respectées pour qu'un certificat de légalité soit délivré et les vérifications qui doivent être effectuées pour attester cette conformité ;
- Un système de traçabilité du bois de l'exploitation forestière jusqu'à l'exportation qui exclut le bois d'origine inconnue ou illicite de la chaîne de production ;
- Un système de vérification de la conformité à tous les éléments énoncés dans la définition de la légalité et de contrôle de la chaîne de production ;
- L'octroi de licence aux produits ligneux destinés à l'exportation, sur la base soit d'un agrément donné à un opérateur commercial soit de chargements individuels ;
- Le contrôle indépendant pour garantir à toutes les parties prenantes que le système fonctionne comme prévu et maintenir sa crédibilité.

Les autorités compétentes de l'UE n'autoriseront l'entrée des produits ligneux en provenance du Cameroun, que s'ils sont couverts par une autorisation FLEGT.

L'Audit Indépendant vise à conférer de la légitimité au régime d'autorisation FLEGT en vérifiant que tous les aspects du SVL du Cameroun fonctionnent comme prévu.

1.3. Justification de la mission

Lors de la révision des TDR de l' AIS, et selon la demande du CCS du 19 juillet 2012, il a été demandé à l' AIS de réaliser deux évaluations :

- Une "évaluation de la conformité des documents associés au processus d'attribution de chaque titre forestier valide",
- une "étude de la situation de référence des bois saisis au Cameroun".

Des premiers TDR ont été proposés et validés en octobre 2013 concernant la première évaluation (celle des titres) en excluant les petits titres (AEB, ARB, permis spéciaux), considérant que ces derniers pourraient être évalués en même temps que la deuxième évaluation (concernant les bois saisis). En effet, les petits titres sont étroitement liés à la problématique des bois saisis car lorsque des bois sont saisis après abandon ou suite à un contentieux (abattage illégal, abattage hors limites ou après les délais d'exploitations, essences interdites, divers fraudes...), ils peuvent faire l'objet d'une attribution par vente aux enchères publiques (VEP) à travers le processus « d'Autorisation d'Enlèvement des Bois » (AEB). Ce système est intégré dans l'APV FLEGT Cameroun et fait l'objet d'une grille de légalité spécifique (Grille n° 4 de l'ANNEXE II). Aussi, l'évaluation de la conformité des documents associés au processus d'attribution de ce titre entre donc totalement dans le périmètre d'application de l'étude de la situation de référence des bois saisis.

Les présents TDR concernent donc ces deux évaluations :

- Evaluation de la **conformité des documents associés au processus d'attribution des petits titres forestiers (AEB, ARB, PS)** en vigueur au Cameroun : pour cette évaluation, une approche méthodologique similaire à celle proposée pour les autres types de titres (UFA, VC, Forêts communautaires et forêt communales) sera appliquée, avec les particularités liées aux petits titres (notamment leur faible durée de vie).
- **Etude de la situation de référence des bois saisis** au Cameroun : cette étude inclut les éléments suivants :

- Description des différents acteurs institutionnels impliqués et des processus de gestion du bois saisi jusqu'à l'issue de la vente aux enchères.
- Estimation des volumes de bois saisis et/ou vendu aux enchères annuellement depuis la ratification de l'APV en juillet 2011. Selon le niveau d'information disponible, cette estimation doit détailler notamment :
 - Les services du MINFOF ou des autres administrations concernés ;
 - Les volumes saisis par essences, par entité administrative (département) et par service de l'administration ;
 - La liste des permis concernés par les saisies (si infraction associée à un permis) ;
 - La liste des acquéreurs et la destination du bois acquis dans le cadre des ventes aux enchères (marché national, exportation) ;
- Analyse de la conformité de l'application des procédures administratives de saisie, de vente aux enchères et d'émission d'AEB/ARB sur la base d'un échantillon de cas représentatifs (à définir).
- Analyse de la capacité du futur SIGIF II à répondre aux défis posés par la gestion du bois saisi (gestion des contentieux et gestion des VEP et des titres AEB, ARB)
- Analyse des faiblesses institutionnelles et organisationnelles observée.
- Référence aux informations déjà collectées par l'Observateur indépendant

Cette étude se justifie pour deux raisons notamment :

- les volumes de bois saisis faisant l'objet ou pas de vente aux enchères sont considérés par les acteurs de la filière comme relativement important même s'il n'y a pas d'étude récente permettant d'évaluer ces volumes et l'évolution des flux. On parle de plusieurs dizaines de milliers de m³. Il est donc totalement opportun d'établir un listing le plus complet possible sur des années de référence pour établir un état des lieux et un premier bilan.
- le processus d'attribution des AEB/ARB conduit à légaliser du bois qui au départ peut être potentiellement d'origine frauduleuse ou illégale. Les AEB/ARB sont considérées par certaines parties prenantes et experts comme "une machine à blanchir du bois". Il est donc fondamental, si l'on veut apporter du crédit à l'APV FLEGT du Cameroun de bien décrire et comprendre les mécanismes de leur attribution et les différents acteurs impliqués. Il est également fondamental pour s'assurer que la procédure d'attribution a été respectée sur la base d'un audit échantillonné.

Signalons enfin que la réalisation conjointe de ces deux évaluations se justifie également car cette mission globale pourra bénéficier (1) de la légitimité institutionnelle dont dispose l'équipe de l'AIS vis-à-vis du MINFOF et (2) de l'expérience, des contacts et des outils développés notamment pour ce qui concerne l'identification des sources de données et la méthode de collecte des informations et des documents (processus de scannage et d'archivage).

2. Objectifs et résultats attendus.

2.1. Objectifs

Objectifs généraux :

- **Objectif 1** : Réaliser une évaluation de la conformité des documents associés au processus d'attribution des petits titres forestiers (AEB, ARB, PS) en vigueur au Cameroun
- **Objectif 2** : Réaliser un état des lieux des bois saisis au Cameroun à travers une évaluation la plus exhaustive possible des Ventes aux Enchères Publiques (VEP) depuis juillet 2011.

Objectifs particuliers :

Objectif 1 :

- établir une situation de référence de l'état de validité des petits titres sur la base des vérificateurs des grilles de légalité :
 - o Evaluation de l'existence de tous les documents requis pour les AEB, ARB et permis spéciaux
 - o Evaluation de la conformité légale des documents
- Diagnostiquer les problèmes relatifs aux processus d'attribution des petits titres sur les éléments suivants (liste non exhaustive) :
 - o Disponibilité, organisation et archivage des documents permettant d'évaluer la conformité du processus d'attribution des titres ;
 - o Faiblesses réglementaires éventuelles observées pour chaque catégorie de titre

Objectif 2 :

- Décrire les mécanismes d'attribution dans leur globalité, c'est-à-dire du constat d'infraction jusqu'à la vente des bois :
 - o Description des différents acteurs institutionnels impliqués (Brigade Nationale de Contrôle, Brigade Régionale, Délégation régionale, Délégation Départementale, SIGIF...). et des procédures administratives (organisation, délais...)
 - o Analyse des textes réglementaires encadrant le processus.
 - o Analyse des outils de gestion mis en œuvre par le MINFOF pour encadrer les AEB (base de données, système de communication avec la BNC ou le SIGIF, procédure de fonctionnement des commissions d'attribution...)
- Etablir un état des lieux (estimation quantitatives et qualitatives) des bois saisis :
 - o Estimation des volumes de bois saisis et/ou vendu aux enchères annuellement depuis la ratification de l'APV en juillet 2011. Pour les volumes de sciages une péréquation sera réalisée pour obtenir un volume total en m³/grume comparable.

Selon le niveau d'information disponible, cette estimation doit détailler et analyser notamment :

- les volumes saisis par année (avec pour objectif de disposer des informations pour 2012 et 2013 afin de déterminer un état des lieux et une première tendance). L'idée est d'également évaluer ces volumes par rapport à ce qui est produit et/ou commercialisé au niveau national.
 - les volumes saisis par essences afin de voir si certaines essences sont particulièrement concernées (ex : le bubinga)
 - les volumes saisis par région forestière et au niveau de certains départements ciblés afin d'analyser la composantes géographique du phénomène, à mettre en lien avec les zones de consommation (proximité des grandes villes) ou d'exportation (proximité des grands axes ou des zones frontalières).
 - Les niveaux de recettes financières constituées par les ventes aux enchères (la question est de savoir ce système contribue pour beaucoup aux recettes forestières de l'état).
- Les types d'infractions commises, ce qui suppose que l'on soit capable de faire le lien entre les avis de ventes ou public et les PV d'infraction.
 - Etablissement de la liste des acquéreurs et leur localisation (siège social / zone d'activité) et si possible la part que représente les bois saisis dans leur activité/approvisionnement.
 - Analyser si possible la destination du bois acquis dans le cadre des ventes aux enchères (marché national, exportation)
- Analyser de la conformité de l'application des procédures administratives de saisie, de vente aux enchères et d'émission d'AEB/ARB sur la base d'un échantillon de cas représentatifs.
 - Identifier les points de faiblesses du processus et proposer des recommandations éventuelles :
 - Efficacité/exhaustivité du corpus réglementaire, besoin de contrôles complémentaires
 - Amélioration des processus de mise en vente pour limiter les risques de fraude ou d'entente entre acheteur et abatteur « illégal »
 - Analyse de la capacité du futur SIGIF II à répondre aux défis posés par la gestion du bois saisi.
 - Positionnement des bois issus des VEP dans l'APV FLEGT et analyse du risque.

2.2. Résultats attendus

Objectif 1 :

L'évaluation de la conformité des documents associés au processus d'attribution des petits titres forestiers (AEB, ARB, PS) en vigueur au Cameroun a été réalisée :

- la situation de référence de l'état de validité des titres est connue pour les titres forestiers suivants et mentionnés dans l'APV et faisant l'objet de grilles de légalité validées :
 - o AEB
 - o ARB
 - o Permis spéciaux
- Tous les titres listés ci-dessus déclarés valides par le MINFOF au moment de la première mission de l' AIS dans le cadre de ces termes de référence ont été évalués ;
- Tous les documents évoqués dans les grilles de légalité de l'APV associés au processus d'attribution des titres ont été évalués.
- Chaque titre fait l'objet dans le rapport d'une fiche signalétique présentant les documents conformes, non conformes ainsi que les documents éventuellement manquant pour chaque attribution. Les motifs de non-conformité éventuelle sont détaillés pour chaque document ;

Objectif 2 :

L'état des lieux des bois saisis au Cameroun via l'analyse des AEB et ponctuellement des ARB est connu :

- Le MINFOF et l'UE dispose d'une évaluation des volumes de bois saisis et des statistiques sur leur origine géographique sur deux années consécutives 2012/2013 ;
- Une évaluation de la conformité des processus d'attribution (fonctionnement des commissions de vente aux enchères) a été réalisée sur une base d'échantillonnage ;
- Le cas échant des propositions de modifications des procédures et des modes de fonctionnement ont été identifiées afin de limiter les risques de fraudes et assurer la légalité de ces titres vis-à-vis du processus FLEGT.

3. Déroulement de la mission et méthodologie

3.1. Constitution de l'équipe

La mission sera composée de 5 experts (dont l'expert principal, chef de mission (EP)) :

- 1 expert Institutionnel, spécialistes en Gouvernance Forestière (senior) qui coordonnera la mission (pilote par l'expert principal)
- 4 experts Institutionnels, spécialistes en réglementation Forestière (juniors) travaillant en 2 binômes.
- 1 expert en Audit et Evaluation de Conformité (sénior) pour appui technique, traitement en analyse des données.

3.2. Définition et périmètre de l'étude des bois saisis

3.2.1. Définition du bois saisi.

Les Autorisations d'Enlèvement du Bois (AEB) sont définies par la Loi du 20 janvier 1994 (art. 73) et le Décret du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts (art 56 et art 113).

L'AEB concerne plusieurs types de produits :

- A. Les billes sans marques apparentes échouées en mer ou le long des routes
- B. Les billes abandonnées issues d'une exploitation forestière légale et connue (abandon en forêt ou le long des routes)
- C. Des billes évacuées d'un titre hors délais.
- D. Du bois illégal saisi sous forme de grume ou de débité.

L'AEB n'est pas un titre en soit. Il s'agit plutôt d'une autorisation particulière d'approvisionnement. La durée de vie de l'AEB est extrêmement faible de quelques heures juste après la vente aux enchères publiques (VEP) à quelques jours nécessaire à l'évacuation d'un lot de bois plus conséquent :

- Seul les cas A et D donnent lieu systématiquement à une VEP.
- Le cas B donne lieu à une VEP uniquement si propriétaire des billes n'a pas donné suite à la sommation du MINFOF à récupérer ses bois.
- Le cas C ne donnent pas lieu à une VEP mais à une simple autorisation exceptionnelle d'enlèvement.

Pour le cas des grumes, la VEP est ouverte uniquement à la profession (obligation de l'agrément à la profession d'exploitant forestier). Pour le cas des sciages, la possibilité d'achat est ouverte à n'importe quelle entreprise ou citoyen.

La lettre circulaire n° 0354/LC/MINFOF/SG/DF/SDAFF/SN relative aux procédures de délivrance et de suivi d'exécution des petits titres d'exploitation forestière du 5 juin 2007 établi la possibilité de mise en vente dans différent type de commission en fonction des volumes :

- Volume de 0/100 m³: ventes par la commission départementale (Délégué départemental, Brigade provinciale de contrôle, PSRF)
- Volume de 101/1000 m³: vente par la commission régionale (Délégué provincial, Brigade Nationale de Contrôle, PSRF)
- Volume > 1000 m³: commission nationale (représentant du MINFOF Délégué provincial, Brigade Nationale de Contrôle, PSRF)

3.2.2. Périmètre de la mission.

La mission porte principalement sur le bois saisis, c'est-à-dire, théoriquement sur les VEP qui donnent lieu à des AEB. Néanmoins il existe une proximité certaine avec les ARB. Les ARB désignent la possibilité de récupérer des grumes issues d'une déforestation réalisée au moment d'un projet agricole (plantation de palmier à huile) ou d'aménagement du territoire (construction d'infrastructure, urbanismes, construction routière, élargissement...). Chaque ARB fait l'objet également d'un processus de mise en vente aux enchères avec la même dénomination (CVVEP XXXXX) d'où une possible confusion avec le AEB. De fait, sur la base de donnée du SIGIF, des AEB désigne en réalité des ARB (ex : CVEPB 09 03 123 et CVEPB 08 01 116).

Le processus d'attribution des ARB est très proche de celui des AEB en dehors des documents liés à l'existence d'un contentieux. Ils passent par les mêmes acteurs et sont gérés par les mêmes procédures et listing au sein du SIGIF. Les ARB font également l'objet d'une grille de légalité (grille n°3 de l'ANNEXE II).

Afin de répondre à la demande du CCS et de l'UE et pour assurer l'exhaustivité des analyses, les ARB seront également traitées durant cette mission.

3.3. Déroulement de la mission

Cette mission combinera les deux évaluations, et se déroulera sur 3 phases :

- PHASE 1: Analyse du contexte et préparation méthodologique.

Cette phase sera réalisée à Yaoundé (MINFOF au niveau central) et devra permettre de réaliser les principales tâches suivantes :

- Description des processus d'attribution des titres AEB/ARB (responsabilité, mode opératoire, procédures, bases juridiques...) et de la mise en œuvre des ventes aux enchères publiques.
- Constitution de fiches signalétiques pour l'évaluation des AEB, des ARB et des permis spéciaux basée sur la grille de légalité de l'APV FLEG Cameroun.
- Constitution du listing des VEP sur la base des données du MINFOF central (SIGIF, SDAFF, BNC) pour 2012 et 2013, ainsi que du listing des AEB, ARB et PS déclarés valides par le MINFOF pour l'évaluation de la conformité documentaire. A ce sujet, il était prévu d'évaluer les titres considérés comme valides au moment du démarrage de la mission. Cependant, étant donnée de la brièveté de la durée de vie des AEB et ARB, il est possible qu'au moment de la mission, il n'y ait aucun titres de ce type en cours et valide. Concernant les Permis spéciaux, seront considérés ceux renouvelés et/ou émis en 2014.
- Collecte des documents relatifs aux AEB, ARB, PS et VEP existants au MINFOF Yaoundé auprès des services concernés, notamment la BNC et le SIGIF, soit sous forme de listing existant soit à partir des données contenues dans chaque rapport de commission d'attribution des ventes aux enchères publiques, et archivage digitalisé des copies des documents vérifiés.
- Audit du fonctionnement des commissions de ventes aux enchères sur un échantillonnage cohérent et représentatif (soit une commission par région choisie au hasard parmi les plus récentes) de la bonne application du processus d'attribution, c'est-à-dire, entre autre, l'audit de :
 - o la conformité de la commission (sur base d'une checklist d'analyse de fonctionnement),
 - o l'analyse des dossiers des soumissionnaires
 - o le bon traitement des offres et des éventuelles requêtes, de l'attribution effective au plus offrants...
 - o respect des vérificateurs des grilles de légalité des titres concernés (AEB/ARB), avec utilisation des fiches signalétiques.
- Récupération des informations contenues dans le sommier des infractions pour les années 2012 et 2013

- Collecte des données auprès de L'Observatoire Indépendant. Capitalisation et échange d'expérience
- Identification des champs et création de la Base de Données relatives au bois saisis (BDBS) qui servira de base aux analyses de volumes selon le modèle théorique suivant

Champs	observation
année	2012 ou 2013
PV VEP	Date et référence
Avis d'Appel d'Offre publique	Date et référence
Source	BNC / BRC / Département
Lieu	Lieu de la VEP
Adjudicataire	Nom et adresse
Prix	Prix total d'adjudication (montant mise à prix + offre en sus)
Essence	Essence détaillée Regroupement d'essence Bois Rouge / Bois Blanc Non précisé
Type de produit	Grume / sciage / non précisé
Volume	En m3 / non précisé
<i>PV infraction</i>	<i>Ref du PV avec type d'infraction si traçable</i>

- **PHASE 2 : Collecte des documents dans les régions et les départements.**

La plupart des données relatives aux contentieux, à leur traitement ainsi que les données de base (avis au public, réception des offres financières, document d'attribution...) sont gérés par les commissions Régionales ou Départementales. La connaissance actuelle du terrain et une discussion récente avec l'Observatoire Indépendant laisse à penser qu'il y a pas ou peu de remontées d'informations entre les départements et les régions. Au niveau des régions, l'information fournies à la BNC est souvent fragmentaire, pas ou peu structurée, sans périodicité établie et sous des formats très variables. Il sera donc nécessaire d'aller sur le terrain pour collecter les informations pour 2012 et 2013 afin de constituer une base d'analyse la plus exhaustive possible. Cette phase de collecte d'organisera de la façon suivante :

- Etablissement d'un programme de visite et logistique associée
- Collecte des listings existant des VEP en régions et départements (donnée volume, origine, essence...). Il existe en théorie un fichier de base permettant à chaque département de produire "une fiche de reversement des recettes". En absence de base de données organisée au sein des régions ou des départements, la collecte des données se fera sur la base des rapports papiers établie par chaque commission de VEP.

Le nombre de VEP réalisée par an et par type de structure est variable mais les données moyennes indiquent

- BNC : 50 commission /an

- Direction Régionales : 15 à 20 /an
- Direction Départementale 12 à 15 /an
- Collecte de documents liés à l'attribution (via la même méthode de scannage / archivage déployée sur la mission principale) et analyse détaillée pour quelques VEP ciblées dans le plan d'échantillonnage (vérification des dossiers de soumissions, vérification des offres et des attributaires...)

NB : La phase de collecte en terrain est relativement lourde mais nécessaire. La totalité des Directions Régionales forestières seront visitées. En Revanche, les visites dans le département se feront sur une base échantillonnées en prenant en compte de :

- La localisation (proximité des grandes villes, des axes de commercialisation...)
- Les départements particulièrement forestiers
- Les départements considérés comme sensibles par l' AIS FLEGT
- Les contraintes de logistique

Le recours à l'échantillonnage se justifie également puisque que les Directions départementales ne sont habilitées à réaliser des VEP que pour des petits volumes de moins de 100 m³. Il est donc certains que la très grande majorité du volume de bois saisi traité par VEP passe par la BNC et les 5 BRC qui seront visités.

La liste ci-dessous présente les régions et département visités a priori.

Province	Département	Ville
Centre	Mfoundi	Yaoundé
	Mbam et Inoubou	Bafia
	Mbam et Kim	Ntui
	Nyong et Mfoumou	Akonolinga
	Nyong et So'o	Mbalmayo
	Nyong et Kelle	Eseka
Sud	Dja'a et Lobo	Sangmelima
	Vallée du Ntem	Ambam
	Mvilla	Ebolowa
	Océan	Kribi
Littoral	Mungo	Nkonsamba
	Wouri	Douala
	Nkam	Yabassi
	Sanaga Maritime	Edéa
Est	Haut Nyong	Abong Mbang
	Lom et Djerem	Bertoua
Sud Ouest	Meme	Kumba
	Fako	Buea/Limbé
	Mamfé*	Mamfé*
	Koupé-Manengouba	Bangem
	Ndian	Mudemba
Adamaoua	Vina	Ngaoundéré**

* Il reste un doute sur MANFE, considéré par l'OI comme important mais qui nécessite un long trajet. Cette option sera envisagée en fonction du déroulement de la mission et de l'avance ou du retard du processus

** L'AIS se propose également d'aller visiter la DR de Ngaoundéré qui semble également constituer une zone de fort transit de bois allant directement du Sud Est vers les régions du nord et le Tchad.

- **PHASE 3 : Analyse et valorisation des données / restitution**

- Compilation de l'ensemble des données dans la BDBS
- Analyse des volumes, calcul statistique sur 2012 et 2013
- Discussion des résultats (volume total/production du national, volume par région, représentativité des essences...). La discussion des résultats portera également sur une analyse qualitative. Le rapport présentera très clairement les limites et la portée des résultats et les hypothèses de travail qui auront été définies afin de tenir compte :
 - o De l'existence de données qui seront partielles ou lacunaires
 - o L'extrapolation de volume sciage à un volume grume
 - o La possibilité d'extrapoler les données aux départements qui n'auront pas été visités afin de pouvoir disposer de données valables à un niveau régional voir national.
- Description des facteurs de risque liés aux AEB/ARB. Proposition de recommandations et d'amélioration.

Seront par exemple discuté les éléments ci-dessous

- o Mise en place d'un système de vente aux enchères dématérialisé (via internet) permettant à l'ensemble des industriels / négociant de se positionner comme acheteur.
- o Déplacement systématique des bois saisis et stockage sur une période minimale avant de mettre en vente des bois de façon à éviter les ententes acheteur/abatteur.
- o Mettre en place une grille de prix « plancher » type mercuriale (prix de retrait) de façon à décourager le recours « systématique » au système des AEB.
- o Mettre en place un système de contrôle de la durée de vie des ARB.
- Restitution auprès du donneur d'ordre. Animation d'une réunion de travail ou d'un atelier.
- Rapport

4. Profil des experts

Expert Institutionnel, spécialistes en Gouvernance Forestière (senior)

- Qualifications et compétences
 - Diplôme cycle universitaire en gestion forestière (bac + 5) ou équivalent,
 - Parfaite connaissance de la langue française, et une bonne connaissance de la langue anglaise
 - Bonne maîtrise de l'outil informatique
- Expérience professionnelle :
Au moins 10 ans d'expérience professionnelle dans les domaines d'expertise requis ci-dessous :
 - gouvernance forestière au Cameroun,
 - politique forestière régionale et particulièrement au Cameroun,
 - gouvernance politique et administrative au Cameroun, notamment en matière de gestion forestière,
 - politique/législation forestière, et/ou en économie forestière et/ou en renforcement institutionnel,
 - Une bonne connaissance du processus FLEGT et/ou de l'APV est un atout.

Experts Institutionnels, spécialistes en réglementation Forestière (juniors)

- Qualifications et compétences
 - Diplôme cycle universitaire en gestion forestier (bac + 3) ou équivalent
 - Connaissance du cadre réglementaire forestier camerounais
 - Parfaite connaissance de la langue française, et une bonne connaissance de la langue anglaise
 - Bonne maîtrise de l'outil informatique obligatoire
- Expérience professionnelle
Au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans les domaines d'expertise requis ci-dessous :
 - Réglementation forestière au Cameroun, en particulier concernant l'attribution des titres
 - Fonctionnement administratif au Cameroun
 - gouvernance politique et administrative au Cameroun, notamment en matière de gestion forestière,
 - politique/législation forestière, et/ou en économie forestière et/ou en renforcement institutionnel,
 - Une bonne connaissance du processus FLEGT et/ou de l'APV est un atout.

Expert en Audit et Evaluation de Conformité (senior)

- Qualifications et compétences
 - Diplôme cycle universitaire en gestion forestière (bac + 5) ou équivalent,
 - Parfaite connaissance de la langue française, et une bonne connaissance de la langue anglaise
 - Bonne maîtrise de l'outil informatique

- Expérience professionnelle
 - Au moins 15 ans d'expérience en gestion forestière dans le bassin du Congo et en particulier au Cameroun,
 - Au moins 7 ans d'expérience internationale en audit/évaluation de conformité,
 - Une solide expérience en certification de qualité dans les domaines sociaux et environnementaux,
 - Une connaissance approfondie du processus FLEGT et/ou de l'APV.
 - Une expérience en réalisation d'audits dans le bassin du Congo,
 - Une expérience dans les questions de gestion forestière dans la zone tropicale et en particulier au Cameroun,
 - Une bonne connaissance du cadre réglementaire Camerounais et de la gouvernance forestière dans le bassin du Congo.

5. Rapports

Un rapport d'évaluation sera élaboré contenant

- Présentation de la base d'évaluation (programme d'audit, personnes rencontrées, services et opérateurs visités)
- Présentation systématique des résultats (fiches signalétiques) et analyses statistiques
- Présentation observations concernant les forces, des faiblesses et des risques relatifs au processus d'attribution des AEB/ARB et de leur crédibilité dans le cadre du processus FLEGT. Proposition de pistes d'amélioration.

Ce rapport sera remis au CCS dans un délai de 1 mois après la fin de la dernière phase de terrain.

Des rapports intermédiaires pourront être fournis à l'issue des 2 premières phases si nécessaire, et en fonction des informations disponibles.

6. Durée et calendrier de mise en œuvre

Période de réalisation :

La mission sera réalisée à partir de la validation des TdR soit un démarrage à partir de la semaine 4 (20 janvier 2014), avec une phase de collecte des données de terrain entre mi février et fin avril, et une restitution prévue mi mai.

Cette mission doit être conduite en parallèle avec la mission d'audit des titres qui demande aussi d'aller sur le terrain pour collecter des informations complémentaires.

Durée de la mission (en jours):

Etape	EP (pour info)	Expert senior	Experts juniors x 4	Expert conformité
phase 1				
Analyse du contexte/processus	1	1		1
Outils méthodologiques	3	3		3
collecte document MINFOF central et listing		1	10	
Rapport	1			1
phase 2				
Préparation et logistique	1	5,5	8	1
Collecte des documents en DR et DD			114	
Archivage		2		
Suivi mission collecte	10	20		10
Rédaction rapport de missions/évaluation	1			1
phase 3				
Analyse des données et proposition de recommandation	9	9		15
Atelier de restitution	1	1	4	1
Rapport final	3			2
TOTAL	30	42,5	128	35

Le calendrier prévisionnel est présenté en annexe, dans l'hypothèse d'une mission réalisée en commun avec l'étape 2 de l'évaluation de conformité des autres titres (UFA, VC, FCR et FCL).